



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

**Avis délibéré de la Mission Régionale  
d'Autorité environnementale  
de la région Occitanie  
sur le Projet de Schéma d'Aménagement  
et de Gestion de l'Eau Tech Albères (66)**

n°saisine : 2017-4783  
n°MRAe : 2017AO33

## **Préambule**

***Il est rappelé ici que pour tous les plans et documents soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.***

***Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet de plan ou document, mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du plan ou du document et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.***

Par courrier reçu le 9 janvier 2017 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et de logement (DREAL) Occitanie, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a été saisie pour avis sur le dossier de Projet de SAGE Tech-Albères (66), situé dans le département des Pyrénées Orientales, déposé par le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Tech-Albères.

Le présent avis contient les observations que la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie formule sur le dossier en sa qualité d'autorité environnementale.

Le présent avis contient les observations que la MRAe Occitanie, réunie le 30 mars 2017 à Montpellier, formule sur le dossier en sa qualité d'autorité environnementale.

Cet avis est émis collégalement par l'ensemble des membres présents : Marc Challéat, président, Bernard Abrial, Jean-Michel Soubeyroux et Maya Leroy, qui attestent qu'ils n'ont aucun conflit d'intérêts avec le projet de document faisant l'objet du présent avis. Étaient également présentes Isabelle Jory et Isabelle Auscher de la DREAL Occitanie.

Conformément à l'article R122-21 du Code de l'environnement, l'avis a été préparé par la DREAL avant d'être proposé à la MRAe. Pour ce faire, la DREAL a consulté l'agence régionale de santé et la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales.

## Synthèse

Le rapport environnemental prend en compte correctement les enjeux environnementaux. Il présente de manière complète les caractéristiques du territoire et de ses ressources en eau ainsi que les problématiques du SAGE dont il produit une description des enjeux claire et ciblée. Il démontre comment le projet vise une meilleure prise en compte de l'environnement à travers l'ensemble de ses dispositions mais les choix retenus dans le projet ne sont pas suffisamment justifiés.

Sur le fond, ce projet satisfait aux exigences principales suivantes :

- il répond bien aux attendus du SDAGE RM 2016-2021,
- il s'attache à la bonne cohérence de ses dispositions avec les autres documents d'aménagement du territoire (PNR marin, N2000 Rives du Tech, SCoT Sud littoral, SAGE des nappes du Roussillon...) et oriente explicitement l'intégration des enjeux milieux aquatiques par ces documents ou démarches,
- il assoit les orientations d'une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques et prépare, par ses études, l'inclusion des éléments nécessaires lors d'une prochaine révision.

Cependant, il apparaît peu ambitieux dans la mesure où il s'inscrit principalement dans la programmation d'études. La MRAe encourage la CLE à mieux valoriser l'ensemble des connaissances actuelles disponibles même incomplètes et à intégrer sans attendre les résultats de nouvelles études pour mettre en œuvre les mesures urgentes nécessaires.

L'ensemble des recommandations de la MRAe est détaillé dans les pages suivantes.

# Avis détaillé

## I. Contexte juridique du projet de plan au regard de l'évaluation environnementale

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont des documents d'orientations et de prescriptions qui fixent, au niveau d'un sous-bassin (unité hydrographique), les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau, superficielle et souterraine, et des écosystèmes aquatiques.

Ils sont établis par une Commission Locale de l'Eau (CLE) représentant les différents acteurs du territoire.

L'élaboration du SAGE Tech-Albères a été engagée en 2005 pour s'achever avec sa validation par la CLE le 8 décembre 2016.

Par dépôt de dossier le 9 janvier 2017, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie, autorité environnementale compétente pour les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, a été saisie d'une demande d'avis sur le projet de révision. L'avis est rendu dans un délai de 3 mois à compter de la date de saisine.

Il devra être joint au dossier d'enquête publique ou, le cas échéant, mis à disposition du public, et sera publié sur le site internet de la MRAe ainsi que sur celui de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie.

En outre, il est rappelé qu'en application de l'article L122-9 du Code de l'environnement, l'adoption du plan/document doit être accompagné d'une déclaration indiquant notamment comment il a été tenu compte de l'avis de l'autorité environnementale.

## II. Contexte et présentation du projet de SAGE

Le périmètre du SAGE Tech-Albères, fixé par arrêté préfectoral du 12 décembre 2007, s'étend sur 900 km<sup>2</sup>. Il correspond au bassin versant hydrographique du Tech (730 km<sup>2</sup>) et aux sous-bassins des petits fleuves côtiers de la côte Vermeille (170 km<sup>2</sup>). Le territoire se situe entièrement dans les Pyrénées Orientales et comporte 42 communes.

Le territoire se caractérise par un relief montagnard et des difficultés d'accès limitant les possibilités d'extension dans la partie amont du territoire (Vallespir) et des plaines qui s'étendent jusqu'au littoral dans la partie aval (basse vallée du Tech et Côte Vermeille).

La population permanente de 84 500 habitants est ainsi inégalement répartie sur un territoire peu urbanisé, à l'exception des communes les plus proches du littoral et du pôle Céret/Le Boulou, qui concentrent plus de la moitié des habitants et accueillent de nombreux nouveaux arrivants (la population sur le territoire a augmenté de 16,5 % entre 1990 et 2006), ainsi qu'une population estivale multipliée par 10 en juillet et août liée au tourisme balnéaire.

L'activité liée à la ressource thermale a toutefois permis de fixer une partie de la population de montagne à la Preste et Amélie les Bains.

Les zones naturelles occupent 70,7 % de la superficie du territoire et sont principalement constituées de forêts situées sur les massifs des Aspres, des Albères et du Vallespir. Si quelques activités d'élevages extensifs et de cultures fourragères sont pratiquées sur les massifs, les terres agricoles (culture de la vigne, arboriculture et maraîchage) qui représentent 23,8 % du territoire, sont concentrées dans les plaines aval, qui bénéficient de sols profonds et de la présence d'eau en abondance, notamment grâce à l'irrigation par les canaux. Une quarantaine de canaux d'irrigation gravitaire ont en effet été aménagés sur la moitié aval du bassin versant (à partir de Céret), et sont utilisés, en plus de leurs fonctions agricoles initiales, pour alimenter de manière croissante des besoins domestiques (jardins, piscine). Ces aménagements liés à l'eau constituent un patrimoine culturel ayant façonné le paysage.

Le territoire est doté d'une biodiversité aquatique remarquable, représentée par le desman des Pyrénées, la loutre, l'écrevisse à pattes blanches, le barbeau méridional et la tortue Emyde lépreuse. Cette biodiversité fait l'objet de protections et de gestion par différents réseaux et zonages parmi lesquels neuf sites Natura 2000, le parc naturel marin du golfe du Lion, quatre réserves naturelles nationales et une réserve naturelle régionale : le parc naturel régional des Pyrénées catalanes.

Le bassin versant du fleuve Tech, qui s'étage entre les massifs et le littoral méditerranéen, comprend des sous-ensembles très différenciés :

- un réseau hydrographique de type torrentiel dans la partie montagneuse (de la source du Tech dans les Pyrénées à Céret),
- un lit plus large et différents bras dans la zone intermédiaire,
- un parcours d'abord en méandres puis rectiligne dans la plaine (du Boulou à l'embouchure à Argelès-sur-mer).

Les fleuves côtiers des Albères (Riberette, Massane, Douy, Baillaury et Riberal notamment) sont caractérisés par des régimes torrentiels et une embouchure en zone urbaine.

Les cours d'eau présentent globalement des perturbations hydromorphologiques importantes, diminuant leurs capacités auto-épuration et altérant la continuité écologique. Les zones humides, pour l'essentiel à l'embouchure des fleuves, les bordures de cours d'eau, et les zones de sources et têtes de bassin, sont soumises à de nombreuses dégradations et menaces (urbanisation en lien avec le tourisme, pollution et eutrophisation, espèces invasives ...).

Bien qu'étant l'un des plus productifs de la région, le bassin versant du Tech est en déséquilibre quantitatif du fait des prélèvements importants sur les cours d'eau, en particulier en période estivale et pour la partie aval. Le niveau des nappes quaternaires est directement impacté par le débit du Tech, qui présente un étiage sévère, et montre une nette tendance à la baisse : si la chute des niveaux est marquée en été, la tendance est à la baisse régulière depuis plusieurs décennies du fait de prélèvements supérieurs aux capacités de recharge naturelle.

La qualité des eaux de surface est bonne pour les paramètres physiques et hydrobiologiques, à l'exception de la partie aval du Tech et des fleuves côtiers des Albères. Les concentrations en matières phosphorées et azotées entraînent le déclassement de la Riberette, du Maureillas et du Tanyari. L'aval du bassin montre des contaminations aux pesticides (herbicides essentiellement) ainsi que la présence de substances dangereuses et prioritaires (plastifiant de type DEHP notamment) de façon ponctuelle dans le Tech aval. Enfin la quasi-totalité des cours d'eau est polluée par des bactéries (en lien avec des défaillances de réseau d'assainissement).

Le territoire est soumis au risque inondation du fait des régimes torrentiels des cours d'eau et le secteur de la Côte Vermeille apparaît comme particulièrement vulnérable en raison de l'anthropisation forte des abords des cours d'eau à leur embouchure et de l'aménagement des parcelles agricoles conçu de façon à évacuer les eaux de pluies le plus rapidement possible. La côte est également soumise au risque de submersion marine.

Le bassin versant du Tech, déjà équipé de six centrales hydroélectriques qui court-circuitent la quasi-totalité du linéaire du cours amont du Tech, dispose, en dehors des aménagements existants, d'un potentiel de développement hydroélectrique très faible.

Le projet de SAGE identifie cinq enjeux stratégiques :

- l'atteinte d'un équilibre quantitatif durable garantissant la pérennité des usages et les besoins des milieux aquatiques,
- la restauration ou la préservation du bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides en intégrant les usages,
- la préservation, voire la restauration, de la qualité de l'eau pour protéger la santé humaine et la biodiversité aquatique,
- le développement d'une stratégie de gestion intégrée du risque inondation pour répondre aux impératifs de sécurité en veillant au bon fonctionnement des milieux,

- l'adaptation de la gouvernance pour permettre aux acteurs locaux de mieux répondre aux enjeux du bassin.

Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) décline ces cinq enjeux en 22 objectifs et 70 dispositions.

Le règlement comprend deux articles :

- encadrer tout nouveau prélèvement ou augmentation d'un prélèvement existant sur le bassin versant superficiel du Tech et ses nappes d'accompagnement,
- éviter toute perte ou dégradation de zone humide.

Il convient de noter également que le périmètre du SAGE Tech-Albères chevauche celui du SAGE des nappes de la plaine du Roussillon sur 19 communes. Le SAGE Tech-Albères traite des eaux superficielles et de leurs nappes d'accompagnement, notamment la nappe d'accompagnement du Tech, en relation directe avec le cours d'eau, tandis que le SAGE des nappes du Roussillon a exclusivement pour objet la gestion des nappes plio-quaternaires.

### **III.Principaux enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale sur le territoire**

La MRAe identifie et hiérarchise les enjeux environnementaux notamment en fonction des tendances d'évolution et de l'importance des pressions qui s'exercent sur les différentes composantes environnementales du territoire. Cette appréciation est aussi fonction des leviers potentiels et des marges de manœuvre que le projet offre pour influencer sur ces enjeux.

Pour la MRAe, les principaux enjeux environnementaux à prendre en compte dans le projet de SAGE arrêté sont :

- la gestion durable et équilibrée des ressources en eau,
- la préservation de la qualité de l'eau et la reconquête des fonctionnalités des milieux aquatiques et des zones humides,
- la gestion du risque inondation.

### **IV.Analyse de la qualité du rapport de présentation et de la démarche d'évaluation environnementale**

Il est attendu du rapport qu'il montre l'efficacité environnementale et les limites du SAGE en termes d'ambition. Il doit aussi constituer le compte-rendu de la démarche itérative et interactive que représente le processus d'évaluation environnementale (EE) et retracer, à ce titre, l'ensemble des remarques formulées et des corrections apportées au SAGE à l'issue de ce processus. Le rapport précise à ce titre que des grilles d'analyse ont été proposées, après validation de la stratégie du SAGE et préalablement à la rédaction du PAGD et du règlement, sans indiquer précisément en quoi et comment ces grilles ont été utilisées.

La MRAe recommande que le rapport explique ce que l'évaluation environnementale a apporté à l'élaboration du PAGD, notamment en termes d'amélioration de la prise en compte des facteurs environnementaux

Le rapport environnemental contient l'ensemble des rubriques énumérées à l'article R122-20 du CE.

La présentation du document est claire, les illustrations pertinentes, la documentation est complète. Le résumé non technique est synthétique et explicite.

La mission régionale d'autorité environnementale suggère néanmoins que des synthèses soient insérées en fins de chapitres et qu'un tableau apportant une vision d'ensemble des caractéristiques essentielles du territoire et des tendances d'évolution soit produit afin de fournir une vision synthétique.

## **V.1 - Articulation avec les autres programmes ou documents de planification pouvant interférer avec le projet :**

### i) Compatibilité du SAGE avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône Méditerranée (SDAGE RM) 2016-2021 et avec le plan de gestion des risques d'inondation Rhône Méditerranée (PGRI RM) 2016-2021

Le rapport produit une analyse complète et précise des interactions entre chacune des neuf orientations fondamentales du SDAGE et des dispositions et règles du SAGE. Il explicite en quoi le SAGE répond au SDAGE, de quelle façon il contribue aux objectifs de bon état quantitatif et qualitatif de différentes masses d'eau, et quelles sont les réponses concrètes du SAGE aux problématiques spécifiques identifiées par le SDAGE sur le territoire.

De la même façon que pour le SDAGE, le rapport démontre la prise en compte et la compatibilité du SAGE avec le PGRI, en particulier à travers le volet spécifique à l'enjeu de gestion intégrée du risque inondation.

La MRAe considère que le rapport met clairement en évidence la compatibilité du SAGE avec le SDAGE RM 2016-2021, en identifiant les dispositions du SAGE qui contribuent à la mise en œuvre, sur le territoire, du SDAGE, et notamment des mesures spécifiques de son programme de mesures (altération de la continuité et de la morphologie, pollutions diffuses et équilibres quantitatifs), et avec le PGRI.

### ii) Compatibilité avec le projet de SAGE Nappes du Roussillon (en cours d'élaboration)

Le périmètre du SAGE Tech-Albères chevauche celui du SAGE des nappes de la plaine du Roussillon. Si les entités régies par les deux SAGE apparaissent distinctes, des relations existent entre ces ressources puisque le niveau des nappes quaternaires est directement corrélé au débit du Tech, les incidences des usages et de la gestion de cette nappe sur les nappes quaternaires doivent ainsi être prises en compte par le SAGE.

À ce titre, le rapport établit l'articulation entre les grandes lignes de la stratégie établie pour le SAGE nappes du Roussillon et les dispositions du SAGE Tech-Albères susceptibles d'interagir. Le SAGE Tech-Albères définit ainsi un zonage inter-ressources entre la ressource Tech (dont nappe d'accompagnement) et la ressource quaternaire pour assurer la répartition des avis des deux CLE sur les projets intéressant les eaux souterraines et prévoit la mise en place d'une instance de coordination inter-SAGE.

### iii) Documents que le SAGE doit prendre en compte

Le rapport établit le lien entre certaines dispositions du SAGE et plusieurs plans et programmes, parmi lesquels le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) 2016-2021, pris en compte par le SAGE dans sa disposition B1-6 qui prévoit de mettre en place les actions nécessaires pour restaurer la continuité écologique pour les tronçons des cours d'eau en zone d'action prioritaire Anguille, et le plan d'actions pour le milieu marin Méditerranée Occidentale, pris en compte par le SAGE à travers notamment la disposition C4-3 qui prévoit d'améliorer la connaissance des impacts des activités terrestres sur la qualité des eaux marines pour les substances dangereuses et émergentes.

Le rapport analyse la cohérence entre les objectifs opérationnels de gestion et de préservation inscrits dans les différents documents d'objectifs des sites Natura 2000 mis en œuvre sur le territoire. Il conclut à la cohérence avec le SAGE, au regard de son objectif de préservation de la biodiversité des milieux aquatiques et à travers ses dispositions relatives à la préservation des zones humides, à la restauration hydromorphologique et à la préservation des espaces de mobilité, à la restauration de la continuité écologique, à la lutte contre les espèces invasives, et à la réduction des flux de substances dangereuses en mer.

La MRAe considère que le rapport explicite bien les enjeux des différents sites Natura 2000 et en quoi le SAGE prend en compte ces enjeux à travers les dispositions de son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD).

### iv) Documents devant être compatibles avec le SAGE

Le rapport rappelle que les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), les Schémas Départementaux des Carrières et les programmes d'actions pour la

protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole doivent être compatibles avec les objectifs définis par le SAGE.

Le rapport précise que les problématiques soulevées par le SAGE, notamment celles liées à la gestion de la ressource, à la prévention des inondations et à la qualité de l'eau et des écosystèmes humides et marins, ont été intégrées au SCoT Littoral Sud, en majeure partie couvert par le SAGE, dès l'élaboration de ce dernier.

La MRAe souligne l'importance du rappel indiqué dans le rapport concernant les SCoT, qui lors de leur révision/actualisation, devront être rendus compatibles avec les principales dispositions du SAGE intéressant les SCoT, notamment les dispositions A1-2 tendant à limiter toute aggravation du déficit quantitatif de la ressource en eau, et A2-3 limitant l'urbanisation dans les zones irrigables, ainsi que les dispositions demandant la prise en compte des espaces de mobilité et de la préservation des zones humides dans les documents d'urbanisme.

## **V.2 - Description de l'état initial de l'environnement et enjeux environnementaux identifiés**

Bien que le périmètre du SAGE ne comporte pas d'extension marine, les effets du SAGE sur les masses d'eau littorales ne peuvent être ignorés.

Le rapport précise à cet effet que, malgré l'intérêt d'intégrer une partie marine dans le périmètre du SAGE, et compte tenu des calendriers respectifs de création du parc naturel marin du Golfe du Lion et du SAGE peu favorables à l'intégration de cette zone, il a été convenu entre les deux entités de reporter un possible élargissement du périmètre du SAGE à la prochaine révision de ce dernier. Le rapport retient donc comme zone d'étude le périmètre du SAGE.

Le rapport réalise une analyse approfondie des enjeux environnementaux dans laquelle sont intégrés des éléments de contexte (état initial, pressions, perspectives d'évolution).

La MRAe estime que le rapport fait correctement ressortir les principales caractéristiques et les enjeux du territoire. Elle considère comme particulièrement intéressants et utiles les tableaux rappelant, pour chaque thématique, les pressions, les perspectives d'évolution, les enjeux et leur localisation.

## **V.3 – Justification des choix, analyse des effets du SAGE**

Le rapport rappelle la démarche d'élaboration du SAGE : l'état initial et le diagnostic qui ont abouti à la définition des cinq enjeux, le scénario tendanciel ayant permis d'identifier les thèmes et niveaux d'efforts nécessaires, le choix des solutions pouvant être mises en œuvre et la cohérence, avec le SDAGE RM, de la stratégie retenue sur la base de scénarios contrastés.

Le rapport analyse les effets des objectifs, orientations et mesures du PAGD sur chacun des enjeux qu'il a identifiés et au regard des perspectives d'évolution prévisibles. Il conclut que le SAGE aura des effets positifs :

- sur la ressource en eau du fait des économies d'eau issues de l'optimisation des prélèvements et des consommations ainsi que par une meilleure gestion à l'échelle du bassin ; une amélioration de la connaissance des forages et du suivi de la ressource complète le dispositif ;

- sur la qualité des milieux aquatiques par la réduction des pollutions ponctuelles et diffuses d'origine urbaine (démarches sur l'assainissement et la gestion des eaux pluviales), domestiques, industrielle et agricole

- sur la préservation des milieux naturels et de la biodiversité par le maintien d'un débit suffisant, la restauration des cours d'eau et la préservation des zones humides et des zones d'expansion de crues qui permettront d'améliorer leurs capacités auto-épuratoires, la mise en œuvre de programmes pluriannuels de gestion des sédiments, ainsi que par l'amélioration des connaissances des habitats et des espèces afin d'adapter les mesures, y compris pour les espèces envahissantes. Le SAGE prévoit également d'améliorer la connaissance des impacts sur le milieu marin par la quantification des flux de certains polluants dans les cours d'eau et à l'exutoire des fleuves ;

- sur la santé humaine, l'alimentation en eau potable,
- sur le risque d'inondation,

- sur le cadre de vie et les activités de loisirs liées à l'eau, avec un objectif d'ouverture de certains tronçons de cours d'eau à la baignade

Des effets potentiellement négatifs peuvent être engendrés du fait des conditions de mise en œuvre de certaines dispositions et impliquent le respect de mesures de précaution proposées par le rapport pour limiter ces effets.

Le rapport environnemental produit une évaluation des incidences Natura 2000 par site en ciblant les points vulnérables de ces derniers et les effets potentiels du SAGE. Il conclut à un effet globalement positif sur les espèces et les habitats et à l'absence d'incidences significatives dommageables.

La MRAe considère cette analyse comme satisfaisante, en particulier pour le site « Les rives du Tech », un des rares à inscrire en Natura 2000 un cours d'eau de sa source à son embouchure.

Concernant la justification des choix, la MRAe constate que le rapport se contente de présenter la démarche d'élaboration de la stratégie ayant abouti aux objectifs retenus. Il ne justifie pas les choix stratégiques du SAGE, ne propose pas d'élément d'analyse critique sur les choix opérés, ne se prononce ni sur l'éventuelle nécessité de prioriser les activités et les mesures à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux, ni sur les manques éventuels.

**La MRAe recommande que le rapport soit plus démonstratif quant à la justification des choix retenus et à l'adéquation du projet de SAGE et des moyens mis en œuvre.**

**Concernant les effets attendus du SAGE sur l'environnement, la MRAe recommande que le rapport, au-delà de l'évaluation globale des effets du SAGE, s'attache à en évaluer l'efficacité et le degré d'ambition.**

#### **V.4 - Critères, indicateurs et modalités de suivi**

Le rapport présente le tableau de suivi du SAGE basé sur des indicateurs d'action et de résultat pour la quasi-totalité des dispositions. Il émet un certain nombre de recommandations destinées à renforcer le caractère opérationnel du dispositif (modalités de construction, d'interprétation et de présentation des indicateurs) et propose des indicateurs complémentaires.

**La MRAe recommande la prise en compte d'indicateurs complémentaires pour le tableau de suivi du SAGE comme proposé par le rapport.**

### **V. Analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet de SAGE**

De manière générale, la MRAe observe que le SAGE prévoit la réalisation de nombreuses études dont les résultats ont vocation à être intégrés lors d'une révision ultérieure du SAGE. S'il apparaît utile d'améliorer la connaissance en vue d'une mise en œuvre plus opérationnelle et adaptée au contexte, la MRAe met toutefois en garde sur le risque que représente le report à une révision du SAGE à échéance non précisée.

**La MRAe recommande une meilleure utilisation des connaissances même incomplètes déjà disponibles et l'intégration dans le règlement du SAGE des mesures issues des différentes études prévues, dès leur achèvement sans attendre une révision ultérieure.**

Par ailleurs, la MRAe considère que certaines thématiques ne sont pas traitées ou insuffisamment développées : le lien terre/mer, le partage de la ressource, les impacts de la forêt sur l'eau notamment.

**Malgré le manque de données et le contexte particulier d'élaboration du projet, la MRAe recommande que les thématiques du lien terre/mer, du partage de la ressource et des impacts de la forêt sur l'eau soient intégrées dès à présent dans le projet de SAGE.**

Par thématique, la MRAe souligne les points suivants du projet :

### **VI.1 Gestion durable et équilibrée des ressources en eau**

Le projet de SAGE Tech-Albères prône des efforts partagés par tous les usagers selon leurs capacités, ainsi que la solidarité amont/aval. La MRAe note avec intérêt le fait que le SAGE définit et encadre les attendus du PGRE à valider d'ici fin 2017 (économies d'eau, débits d'objectifs, règles de partage, retour à l'équilibre en 2021), conformément aux principes et objectifs du SDAGE RM, avec pour objectif d'intégrer les résultats et objectifs du PGRE à venir lors de la prochaine révision du SAGE.

A cet effet, la MRAe souligne que le projet de SAGE comporte également une règle visant à prévenir l'aggravation du déficit global et prévoit la programmation des études « adéquation besoins-ressources » sur les sept canaux principaux d'ici 2018.

### **VI.2 Préservation de la qualité de l'eau et reconquête des fonctionnalités des milieux aquatiques**

La MRAe note que le SAGE prévoit la mise en œuvre d'une politique collective et coordonnée de reconquête de la qualité des eaux superficielles et souterraines :

- dans le domaine de la lutte contre l'eutrophisation : Le projet de SAGE prévoit la définition de flux admissibles en nutriments d'ici 2021 et l'intégration de ces résultats lors de la prochaine révision, dans les secteurs ciblés comme fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation et nécessitant des actions complémentaires à la réglementation.

- dans le domaine de la lutte contre les pesticides

Il est également prévu la réalisation d'une étude globale pour la restauration de la continuité écologique sur le Tech aval et la Massane. A ce sujet, il préconise d'appliquer la séquence « éviter, réduire, compenser » aux projets d'ouvrages transversaux en suivant les recommandations à venir de cette étude sur les tronçons en liste 2 et les tronçons concernés par la ZAP Anguille.

Il prévoit aussi de définir une stratégie globale de restauration à l'échelle du bassin versant pour les obstacles non prioritaires (hors liste 2 et ZAP).

Le projet de SAGE prévoit une étude de définition des espaces de mobilité et l'intégration des objectifs de protection et de gestion de ces espaces lors de la prochaine révision.

Il planifie, d'ici 2021, des opérations de restauration du transit sédimentaire sur les quatre sites prioritaires identifiés par l'étude de 2016, dont le projet de restauration morphologique et de prévention des inondations du Tanyari aval.

Le SAGE recommande l'adoption d'une stratégie globale sur les espèces prioritaires locales en réponse aux enjeux de lutte contre les espèces invasives végétales.

Il assure un porté à connaissance de la cartographie disponible des zones humides avérées et potentielles, encadre la préservation des fonctions des zones humides par les documents d'urbanisme et introduit une règle relative à la prévention des incidences des nouveaux projets sur les zones humides.

Enfin, le SAGE prévoit la rédaction d'un plan de gestion stratégique des zones humides à l'échelle du bassin versant.

Bien que le périmètre du SAGE ne comporte pas d'extension marine, le SAGE préconise la réalisation de schémas pluviaux en priorité sur les communes littorales et les collectivités très urbanisées et prévoit la quantification des flux de substances dangereuses vers la mer afin de tenir compte de ses effets sur les masses d'eau littorales.

### **VI.3 Gestion du risque inondation :**

Le projet de SAGE prévoit de lancer une étude de cartographie des zones naturelles d'expansion des crues à réaliser d'ici 2018. Il vise l'amélioration de la connaissance des débordements sur la basse plaine du Tech, des aléas de submersion et du phénomène d'érosion côtière. Il affirme le principe d'élaborer et de mettre en œuvre la SLGRI Tech-Albères en cohérence avec le volet inondation du SAGE.